

La Riche PLU



PLAN LOCAL D'URBANISME



5.3

ANNEXES SANITAIRES

Approbation du PLU

**Vu pour être annexé à la délibération
du conseil métropolitain du 26 juin 2017**



Département de l'Indre et Loire

**Tours Métropole
Val de Loire**

atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Télécopie : 02 47 71 97 35
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

SOMMAIRE

I.	La collecte et le traitement des déchets.....	3
1.	Les déchets ménagers	3
2.	Les autres catégories de déchets.....	4
II.	Assainissement des eaux usées.....	5
1.	Le zonage d'assainissement des eaux usées.....	5
2.	L'État actuel du réseau d'assainissement collectif.....	6
3.	L'État actuel de l'assainissement non collectif	7
III.	Assainissement des eaux pluviales.....	9
1.	Le Réseau d'eaux pluviales	9
2.	Les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne concernant la gestion des eaux pluviales	9
IV.	Alimentation en eau potable	11
1.	Le mode de gestion	11
2.	La qualité de l'eau produite	12
3.	Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable	12
4.	L'Adéquation entre ressource et besoins futurs	13

I. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS

1. LES DECHETS MENAGERS

La compétence en matière de collecte, de tri et de traitement des déchets des ménages et assimilés a été transférée à la communauté d'agglomération Tour(s)plus depuis le 1er janvier 2010.

Les prestations de collecte sont assurées en régie par le service collecte de Tour(s)plus. Les prestations de tri sont assurées par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services confié à la société COVED.

Les prestations de transfert et de traitement des déchets ménagers sont assurées par l'intermédiaire d'un contrat de prestations de services confié à la société SITA et au transporteur MAUFFREY jusqu'au 31 décembre 2016. Un nouvel appel d'offres est en cours d'attribution.

LA COLLECTE

En 2015, la collecte des déchets sur Tour(s)plus représente un total de 154.642 tonnes, répartis comme suit :

- 70 270 tonnes pour les déchets ménagers résiduels, soit 237kg/hab. en moyenne sur le périmètre communautaire ;
- 19 762 tonnes pour la collecte sélective soit 67 kg/hab. en moyenne ;
- 1 862 tonnes d'encombrants soit 6kg/hab. en moyenne ;
- 8 271 tonnes de verre soit 28 kg/hab ;
- 23 249 tonnes de déchets végétaux, soit 78 kg /hab. en moyenne.

La collecte est organisée selon un tri sélectif dont le rythme hebdomadaire est le suivant :

- 2 passages en porte à porte pour les déchets ménagers (bac à couvercle bleu) ;
- 1 passage en porte à porte pour le bac jaune d'emballages et de journaux-magazines en mélange.

Par ailleurs, le verre doit être apporté en colonne d'apport volontaire et les encombrants sont collectés sur rendez-vous téléphonique auprès de Tour(s)plus.

Afin de promouvoir le recyclage des déchets verts, 18 179 composteurs individuels ont été mis à disposition des habitants, soit une couverture de 32 % des logements individuels de la commune de La Riche.

LES DECHETERIES

Des déchèteries sont accessibles gratuitement aux habitants des communes de Tour(s)plus. L'accès à ces déchèteries est réservé aux particuliers possédant une carte d'accès gratuite (délivrée sur simple retour d'un formulaire).

Les habitants peuvent donc aller dans les 7 déchèteries communautaires mais fréquentent habituellement les plus proches de leur domicile, à savoir celles de La Riche (site de la Grange David), de Fondettes et de Tours Nord, La Milletière.

LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Concernant le traitement de ces déchets :

- les déchets ménagers sont vidés au centre de transfert de La Grange David à La Riche avant d'être acheminés par semi-remorques au centre d'enfouissement de Sonzay, géré par la société SITA ;
- les emballages sont triés au centre de tri communautaire de La Grange David à La Riche ;
- les encombrants sont envoyés à la plateforme de démantèlement rue des Douets à Tours Nord où ils sont triés par la société d'insertion TRI 37. Le bois et la ferraille sont ainsi valorisés à 60% du tonnage entrant.

2. LES AUTRES CATEGORIES DE DECHETS

LES DECHETS DITS D'ORIGINE COMMERCIALE ET ARTISANALE (DOCA)

Une partie des déchets des entreprises est assimilée à des déchets ménagers (petits emballages, reste de repas, etc.). Ces derniers sont pris en charge par Tour(s)plus dans le cadre du tri collectif.

Les autres types de déchets produits par les entreprises sont traités par des prestataires organisés en filière (déchets industriels banals, déchets industriels dangereux ou toxiques, déchets inertes du BTP).

LES DECHETS AGRICOLES

La gestion des déchets agricoles est assurée par chaque agriculteur. Certains d'entre eux s'organisent en groupement volontaire. Comme pour les entreprises non agricoles, une partie des déchets est assimilée à des déchets ménagers et est prise en charge par Tour(s)plus dans le cadre du tri sélectif.

LES DECHETS D'ACTIVITES DE SOIN (DASRI)

Les déchets d'activités de soin, au même titre que les déchets dangereux, sont regroupés sur des plateformes avant leur envoi dans des centres d'incinération adaptés à ces produits et à leur dangerosité.

II. ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Actuellement, le réseau de la commune de La Riche est de type séparatif, ce qui signifie que les eaux usées (ménagères et industrielles) et les eaux pluviales (ruissellement de toiture, voirie...) sont recueillies dans des canalisations distinctes.

La gestion de l'assainissement des eaux usées est assurée par Tour(s)Plus.

Le règlement de service de Tour(s)plus

C'est un document applicable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération adopté en 2000, qui définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement appartenant à la collectivité. Il doit être révisé prochainement afin d'intégrer les derniers textes réglementaires dans le domaine. Il est disponible pour consultation au siège de l'agglomération de Tour(s) plus.

1. LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de :

- définir le zonage des techniques d'assainissement ;
- prendre en charge les dépenses liées au collectif ;
- prendre en charge les dépenses liées à l'obligation du contrôle des assainissements individuels.

Le zonage d'assainissement délimite (article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- **Les zones d'assainissement collectif** pour lesquelles la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, l'épuration et le rejet.
- **Les zones d'assainissement non collectif** où la commune est seulement tenue, afin de protéger le milieu naturel et garantir la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement effectuant la collecte, le traitement et le rejet des eaux usées d'une construction (habitation ou établissement industriel) non raccordée à un réseau public d'assainissement pour des raisons techniques et financières.

Le rapport définissant les différentes zones d'assainissement est élaboré en fonction d'un ensemble de paramètres concernant le profil de la commune et notamment :

- l'analyse du milieu naturel récepteur (la géologie, l'hydrogéologie, l'étude des sols) ;
- l'analyse des contraintes de l'habitat, des projets urbanistiques et des réseaux existants ;
- l'analyse des différents scénarios d'assainissement qui aborde les problèmes d'entretien ainsi que les aspects techniques et financiers.

Ce document permet de prendre en compte les problèmes posés par l'assainissement des eaux usées dans le zonage des documents d'urbanisme et ainsi de rationaliser le développement communal.

Le zonage d'assainissement des eaux usées en vigueur, a été élaboré et approuvé dispose d'un zonage d'assainissement approuvé le 20 septembre 2012.

2. L'ÉTAT ACTUEL DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

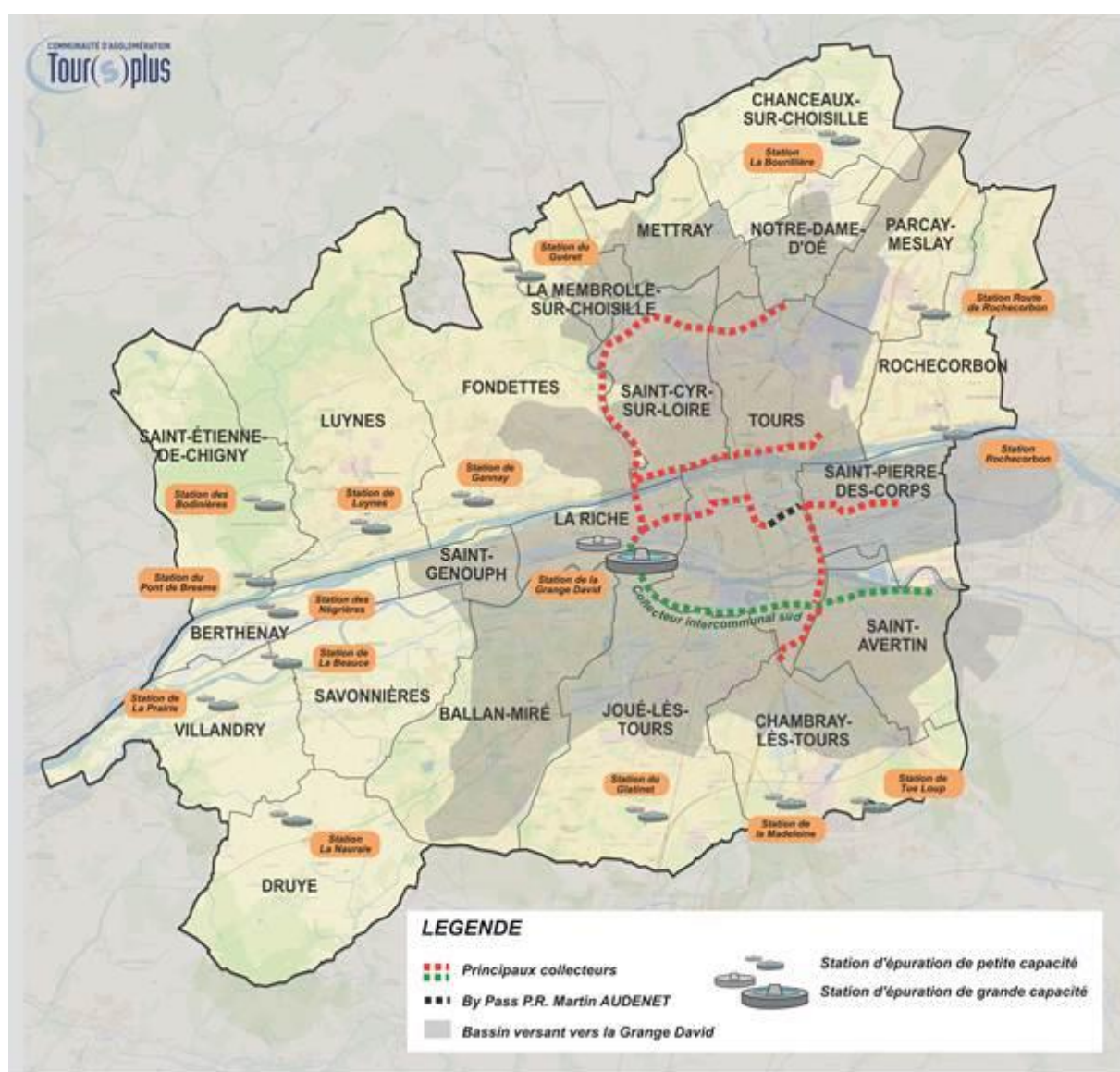
16 stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées de l'agglomération dont celle de La Grange David qui traite environ 90% de l'ensemble des effluents.

a) Le réseau

Le système d'assainissement collectif qui couvre 99,8% du territoire bâti de La Riche est composé de :

- un linéaire total du réseau d'eaux usées qui s'étend sur près de 41 km. Sur ces 41 km, 35 km sont des canalisations fonctionnant en gravitaire. Ce linéaire desservait 3 325 abonnés en 2015 ;
- une station d'épuration de capacité 400 000 équivalents-habitants (E.H.), soit 24 000 kg de DBO5/j en capacité organique et 62 000 m³/j en capacité hydraulique. La station est environ à 60% de sa charge nominale.

Comme indiqué sur la carte ci-dessous, l'ensemble des eaux usées est acheminé vers cette station de la Grange David.



Les ouvrages actuels de collecte et de transferts des eaux usées de la commune seront adaptés, si nécessaire pour desservir les zones d'urbanisation futures. L'ouvrage actuel de traitement des eaux usées de la commune a une capacité suffisante pour les projets envisagés.

b) Le traitement

Cette station (mise en service depuis 2006) dimensionnées pour environ 400.000 EH en charge organique et un volume annuel d'environ 16 millions de m³. Les eaux traitées sont évacuées en Loire conformément aux normes imposées par arrêté préfectoral. Le principe de traitement est de type boue activée en aération prolongée.

Depuis 1981, la station d'épuration des eaux usées de La Grange David valorise les boues issues du traitement par épandage agricole. Cette activité, très réglementée, est soumise essentiellement à l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1998 et à l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2002 modifié le 24 novembre 2005. La quantité de boue produite est d'environ 5.000 tonnes de boues brutes à environ 30% de siccité (poids sec/poids humide). 47 communes sont concernées par le plan d'épandage, elles sont toutes situées dans le département d'Indre-et-Loire.

3. L'ÉTAT ACTUEL DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

L'assainissement non collectif – autonome ou individuel – est l'assainissement des eaux usées produites dans une maison, par des dispositifs installés dans le terrain de l'usager, donc dans le domaine privé.

Chaque habitation doit traiter ses eaux usées domestiques selon des techniques conformes à la réglementation dont la conception et la mise en œuvre sont normalisées depuis décembre 1992 dans un Document Technique (DTU 64-1).

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place d'un prétraitement et d'un traitement des eaux usées. Le prétraitement est réalisé à l'aide d'une fosse septique toutes eaux collectant l'intégralité des eaux usées de l'habitation. Le traitement dépend étroitement des caractéristiques des sols, plusieurs dispositifs sont envisageables en fonction de la nature des sols : les tranchées d'épandage, le filtre à sable, le tertre d'infiltration...

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté du 6 mai 1996 imposent aux communes de mettre en place un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif (SPANC).

Le service d'assainissement non collectif est un service chargé du contrôle et, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce service public à caractère industriel et commercial est financé par l'usager au travers d'une redevance.

La communauté d'agglomération Tour(s)plus a mis en place un SPANC. Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, le SPANC de Tour(s)plus est à la disposition des maires et des abonnés non raccordables au réseau public d'eaux usées du territoire communautaire. Il assure la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages d'installations nouvelles.

Le règlement de service du SPANC a été établi en 2005 et devra être prochainement révisé pour tenir compte des derniers textes réglementaires. Il est consultable au siège de Tours(s)plus.

Il existe 45 installations individuelles en 2015 sur le territoire de la commune, dont environ 50 % sont conformes. Cet état des lieux est actualisé en permanence.

Selon l'état de fonctionnement des installations, les propriétaires ont l'obligation de réhabiliter leur filière d'assainissement non collectif. Le délai de mise en conformité est variable selon l'état de fonctionnement. Les modalités en vigueur au niveau du SPANC de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus sont précisées dans le tableau ci-dessous :

Type de contrôle	Définition de la mission
Contrôle de Réalisation	En cas de construction neuve ou de réhabilitation d'installation existante, le SPANC intervient pour vérifier que le projet validé a été respecté et que le dispositif a été réalisé selon les règles de l'art.
Contrôle de Diagnostic	Préalablement au contrôle de fonctionnement, les installations n'ayant fait l'objet d'aucun contrôle sont identifiées et localisées. Cette intervention peut être également réalisée dans le cadre de la vente du bien immobilier si l'installation n'a jamais fait l'objet d'une vérification. Les installations sont classées selon la grille de jugement de l'arrêté du 27 avril 2012.
Contrôle de Fonctionnement	Tous les 6 ans, le SPANC s'assure de l'absence de risques sanitaires et environnementaux et repère les éventuels défauts d'usures. Cette intervention peut être également réalisée dans le cadre de la vente du bien immobilier si le dernier contrôle est daté de plus de 3 ans. Les installations sont classées selon la grille de jugement de l'arrêté du 27 avril 2012.

Le tableau ci-après prend en compte la nouvelle grille officielle de jugement suite à la parution des arrêtés du 07 mars 2012 et du 27 avril 2012 révisant les arrêtés du 07 septembre 2009. Les anciens dossiers issus du diagnostic initial ainsi que des contrôles de fonctionnement réalisés avant le 31/12/2012 ont été reclassés suivant cette nouvelle nomenclature.

Evaluation du fonctionnement	Commentaire	Obligation
Absence de défaut	Fonctionnement respectant la réglementation et assurant une protection satisfaisante de l'environnement.	Maintenir l'installation en bon état de fonctionnement et assurer un entretien régulier.
Installation nécessitant des recommandations de travaux	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant certaines adaptations pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez mettre en bon état de fonctionnement votre installation et/ou améliorer l'entretien des ouvrages (pas de délai).
Installation non conforme sans danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Fonctionnement aléatoire de l'installation nécessitant des travaux pour permettre une protection satisfaisante de l'environnement.	Vous devez procéder aux travaux nécessaires prescrits par le SPANC (pas de délai, sauf en cas de vente : délai 1 an).
Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes (DSP) et/ou un risque avéré de pollution de l'environnement (RAPE)	Installation ne respectant pas la réglementation et constituant une nuisance pour l'environnement et/ou un risque sanitaire.	Vous devez procéder à la réhabilitation totale ou partielle du système d'assainissement dans un délai de 4 ans (sauf en cas de vente : délai 1 an).
Absence d'installation	L'habitation doit être équipée d'une installation d'ANC conforme à la réglementation en vigueur	Vous devez procéder à la réhabilitation complète du système d'assainissement dans un délai de 1 an.

En conclusion

La station d'épuration principale ayant été définie pour permettre l'évolution de la population, une augmentation de la charge actuelle provenant de la commune est possible.

Il est donc possible de raccorder de nouvelles installations, sous réserve d'adaptation des réseaux d'assainissement des différents secteurs pour permettre l'arrivée des effluents.

III. ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

1. LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES

Source : commune de la Riche.

La partie urbanisée de la commune est en grande partie équipée d'un réseau d'eaux pluviales séparatif. Il existe également des réseaux non utilisés à différents endroits de la commune (ancien rejet en Loire) ou des réseaux en dysfonctionnement (absence d'exutoire).

Le nouveau quartier en cours de développement (ZAC du Plessis-Botanique) ne prévoit pas de création d'un réseau d'eaux pluviales. L'ensemble de ces eaux est géré par infiltration, à la fois sur le domaine privé ("jardins de pluie") et sur le domaine public (noues paysagères d'infiltration).

Les sols de la commune présentent globalement de bonnes qualités à l'infiltration.

Plusieurs exutoires sont protégés par des vannes murales et des postes de relevage. Seul un exutoire est géré par la ville, pour les autres les eaux pluviales sont rejetées dans les réseaux de la Ville de Tours, du Conseil Départemental et de la SNCF.

À l'heure de rédaction du PLU, la commune de La Riche a initié la réalisation de son schéma directeur d'assainissement pluvial comprenant une étude hydraulique avec modélisation afin de prendre en compte les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation.

2. LES PRESCRIPTIONS DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Dispositions

3D-1 - Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

Les collectivités réalisent, en application de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, un zonage pluvial dans les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement. Ce plan de zonage pluvial offre une vision globale des aménagements liés aux eaux pluviales, prenant en compte les prévisions de développement urbain et industriel.

Les projets d'aménagement ou de réaménagement urbain devront autant que possible :

- limiter l'imperméabilisation des sols ;
- privilégier l'infiltration lorsqu'elle est possible ;
- favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle ;
- faire appel aux techniques alternatives au « tout tuyau » (noues enherbées, chaussées drainantes, bassins d'infiltration, toitures végétalisées...)

- mettre en place les ouvrages de dépollution si nécessaire ;
- réutiliser les eaux de ruissellement pour certaines activités domestiques ou industrielles.

Il est fortement recommandé de retranscrire les prescriptions du zonage pluvial dans le PLU, conformément à l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme, en compatibilité avec le SCoT lorsqu'il existe.

3D-2 - Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux séparatifs eaux pluviales puis dans le milieu naturel sera opéré dans le respect des débits acceptables par ces derniers et de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement.

Dans cet objectif, les SCoT ou, en l'absence de SCoT, les PLU et cartes communales comportent des prescriptions permettant de limiter cette problématique. A ce titre, il est fortement recommandé que les SCoT mentionnent des dispositions exigeant, d'une part des PLU qu'ils comportent des mesures relatives à l'imperméabilisation et aux rejets à un débit de fuite limité appliquées aux constructions nouvelles et aux seules extensions des constructions existantes, et d'autre part des cartes communales qu'elles prennent en compte cette problématique dans le droit à construire. En l'absence de SCoT, il est fortement recommandé aux PLU et aux cartes communales de comporter des mesures respectivement de même nature. À défaut d'une étude spécifique précisant la valeur de ce débit de fuite, le débit de fuite maximal sera de 3 l/s/ha pour une pluie décennale.

[...]

IV. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Source : RPQS Eau potable 2015

1. LE MODE DE GESTION

La commune de La Riche, d'une population légale de 10 479 au 01/01/2016, a délégué le service de l'eau potable à VEOLIA, par contrat d'affermage du 1er janvier 2006 d'une durée de 10 ans prolongé d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

L'eau est captée dans l'aquifère du Cénomaniens grâce à un forage de 185 m de profondeur, à l'aide de la station de pompage située rue de la Fuye, à l'Ouest du centre-ville. La capacité journalière de production est de 4 000 m³, bien supérieure à la demande en jour de pointe (environ 2 500 m³).

Cette eau est ensuite "déferrisée" dans la station de traitement et stockée dans un réservoir sur tour de 3 000 m³, qui permet d'avoir sur le réseau une pression moyenne de 3,5 bars. Ce réservoir alimente également les communes de Saint-Genouph et Berthenay, liées à la ville par conventions.

LES CHIFFRES DU RESEAU DE DISTRIBUTION

	2013	2014	2015
Longueur du réseau, hors branchements	48 617	48 617	49 326
Longueur cumulée des branchements	15 744	15 814	15 860
Nombre de branchements	3 036	3 046	3 055
Renouvellement de branchements	0	0	0
Nombre de compteurs	3 663 (+26)	3 706 (+43)	3 742 (+36)
Linéaire de canalisations renouvelées	525	700	720
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0,77 %	1,06 %	1,35 %
Nombre de poteaux ou bouches incendie	107	118	120
Nombre de fuites réparées	15	32	26

LES CHIFFRES DE LA PRODUCTION / CONSOMMATION

	2013	2014	2015
Volume prélevé dans la nappe du Cénomaniens	626 914 (-2,0%)	568 378 (-9,3%)	629 528 (+10,8%)
Volume produit (en m ³)	618 937 (-2,0%)	560 933 (-9,4%)	620 541 (+10,6%)
Volume importé (en m ³)	0	44 032	0
Volume (en m ³) exporté (dont Berthenay et Saint-Genouph)	72 953 (-3,3%)	71 430 (-2,1%)	71 488 (+0,1%)
Volume consommé sur la commune	509 410 (-0,4%)	509 328 (-0%)	514 796 (+1,1%)
<i>Dont clients domestiques</i>	474 244 (-0,1%)	490 229 (+3,4%)	494 489 (+0,9%)

LES USAGERS

	2013	2014	2015
Nombre d'abonnés	3 447 (+2%)	3 497 (+5%)	3 543 (+1,3%)
Domestiques ou assimilés	3 444 (+2%)	3 495 (+1,5%)	3 540 (+1,3%)
Autres que domestiques	1	0	0
Autres services d'eau	2	2	2

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

	2013	2014	2015
Rendement du réseau	95,2%	97,2%	94,5%
Indice linéaire des pertes en réseaux (m³/jour/km)	1,66	0,95	1,93
Avancement de la protection de la ressource en eau (1)	80 %	80 %	80 %

(1) Arrêté préfectoral mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), mais pas de mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

2. LA QUALITE DE L'EAU PRODUITE

Les contrôles de la qualité de l'eau permettent de vérifier la conformité de l'eau aux normes de potabilité et aux références de qualité. Sur les trois dernières années, il n'y a pas eu de non-conformité par rapport aux limites de qualité fixées par le Code de la santé publique. De l'hydrogène sulfuré a été détecté en mai 2015 lors d'une campagne d'analyse mandatée par l'Agence Régionale de la Santé. Ce composé est naturellement présent dans les eaux brutes du Cénomanien. Il disparaît lors de la phase d'oxygénation de l'eau durant la phase de traitement du fer et de l'ammonium. Deux mesures de conductivité ont dépassé les seuils de référence de qualité. Cela est dû aux caractéristiques minérales de l'eau prélevée dans le Cénomanien.

	2013	2014	2015
Qualité de la ressource			
Taux de conformité des analyses bactériologiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Taux de conformité des analyses physico-chimiques	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Qualité de l'eau distribuée			
Taux de conformité des paramètres soumis à limite de qualité	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Taux de conformité des paramètres soumis à référence de qualité	99,7 %	99,3 %	100,0 %

3. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de l'Indre-et-Loire dresse un état des lieux de l'alimentation en eau du département. Sur cette base, il met en évidence les insuffisances actuelles et futures selon les hypothèses d'évolution des besoins et de gestion de la ressource.

La croissance des besoins en eau à l'horizon 2020 suivrait la progression démographique envisagée sur le département, soit environ 13 à 14 % à l'échéance du schéma si les consommations unitaires des usagers restaient au même niveau. Dans ce cas, les besoins en eau passeraient de 43 à 49 millions de m³/an à distribuer. Une hypothèse basse d'usage plus économe de l'eau conduirait à une croissance des besoins de l'ordre de 8 %, soit 46 millions de m³/an à l'horizon du schéma.

Des objectifs de réduction des consommations ont ainsi été fixés aux communes du département, notamment celles captant dans la nappe du Cénomanien : il est devenu nécessaire de diminuer les prélèvements pour enrayer la baisse du niveau de la nappe et atteindre les objectifs de bon état écologique du SDAGE Loire-Bretagne (cf. classement du territoire en Zone de Répartition des Eaux au titre de la nappe du Cénomanien). Un faible nombre de collectivités suffirait en théorie à infléchir le niveau de prélèvement au Cénomanien. L'agglomération tourangelles au sens large du terme, représentant près de 60% de la population départementale figure au centre des attentions et du dispositif envisageable.

La mise en œuvre de l'ensemble des stratégies exposées dans le SDAEP représenterait un potentiel de réduction dans le Cénomanien entre 4,5 et 5,0 Mm³/an. Dans cette configuration, les besoins en eau de l'agglomération tourangelles seraient approvisionnés par d'autres ressources que le Cénomanien en moyenne annuelle. Cependant, cette ressource

serait utilisée par les collectivités qui en disposent pour subvenir aux besoins dépassant la moyenne et en situation de crise.

Concernant le territoire de La Riche / Saint Genouph / Berthenay, le bilan réalisé met en évidence le fait que le forage du Cénomanien de La Riche dispose d'une capacité supérieure aux besoins de pointe (4000 m³/j) et que le territoire dispose d'interconnexions avec Tours d'une capacité totale supérieure aux besoins moyens projetés à l'horizon 2020 (2250 m³/j, soit 0,8 Mm³/an). De fait, le SDAEP fixe pour enjeu une diminution de 0,8 millions de m³/an des prélèvements réalisés au sein de la nappe du Cénomanien à cet horizon.

En ce sens, il est à noter que depuis avril 2017, une partie du secteur urbain de la ville située à l'Est des rues du Plessis, du 19 mars et des Sablons, est alimentée par le réseau d'eau potable de la Ville de Tours (prélèvement dans la nappe alluviale de la Loire). Cette connexion favorise une réduction de plus de 20 % les prélèvements d'eau dans la nappe du Cénomanien, répondant ainsi aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne et du SDAEP.

4. L'ADEQUATION ENTRE RESSOURCE ET BESOINS FUTURS

L'augmentation de la population en raison de l'aménagement de nouveaux logements et activités au niveau des secteurs ouverts à l'urbanisation va entraîner une augmentation progressive des consommations d'eau potable en provenance de la nappe du Cénomanien, qui fait néanmoins l'objet de prescriptions de réduction de ses prélèvements. Sur la base du diagnostic établi par le SDAEP, des solutions de substitution pourront être étudiées à long terme afin d'envisager une alimentation de la commune depuis la nappe des alluvions de la Loire, via une interconnexion avec la ville de Tours.

Ratios et estimation des besoins futurs

2015	Nombre d'habitants (<i>source Tour(s)plus</i>)	10 402
	Volumes consommés	514 796 m ³
	Domestiques	494 489 m ³
	Non Domestiques (soit 4 % du volume total)	20 307 m ³
	Dotation hydrique (<i>consommation globale par habitant en litres par jour et par habitant – sur base des consommations domestiques</i>)	130,2 l/j/hab
2030	Nombre d'habitants (<i>estimation haute</i>)	13 000
	Besoins domestiques	617 799 m ³ /an, soit 1693 m ³ /j
	Besoins non domestiques (<i>part de 4 % du volume total calquée sur évolution de la population</i>)	25 742 m ³ /an
	4 ha de zone artisanale en extension urbaine (2,5 m ³ /jour/ha selon SDAEP)	3 650 m ³ /an
	Estimation du total des besoins	647 191 m³/an, soit 1 773 m³/j

Les calculs réalisés sur la base de la dotation hydrique 2015 permettent d'estimer les besoins de la commune (en estimation haute) à 647 191 m³/an à l'horizon 2030, soit une moyenne de près de 1 773 m³/j, bien en deçà des capacités journalières actuelles de production (4 000 m³/j). Les besoins en AEP pourront donc être assurés sur le territoire de La Riche.